

le Directeur général des élections n'a rien à voir à la redistribution. Ce n'est pas de son domaine. Si l'honorable député veut traiter de questions de cette nature, il ferait mieux de le faire lors de l'étude de quelque autre motion en Chambre, non pas lors de l'étude d'un crédit de cette Direction du secrétariat d'État.

M. Fisher: Au sujet de l'objection, je sais que j'ai raison de dire que le Directeur général des élections est le conseiller du gouvernement à l'égard de toutes les questions relatives à la distribution. C'est lui qui possède les renseignements sur toute l'organisation au Canada. Si le ministre nie que le Directeur est convoqué lorsqu'on fait la redistribution—s'il nie qu'il donne des conseils—

L'hon. M. Churchill: Je le nie. On ne lui demande rien de tel. On lui demande de fournir des données statistiques, mais non de donner des conseils au gouvernement. L'honorable député fait erreur.

M. Fisher: Je ne disais pas qu'il donne des conseils sur la façon de faire la redistribution. Je dis qu'il conseille le comité parlementaire sur la situation et qu'il lui fournit les données statistiques. Si je n'ai pas raison là-dessus, je suis tout à fait perdu, car je m'intéresse depuis longtemps à la question de la redistribution. C'est presque stupide de dire que la question de la redistribution ne concerne pas les fonctions du Directeur général des élections. N'est-ce pas là la question n° 1 en temps d'élections...

L'hon. M. Churchill: Je pense qu'il y a lieu de régler cette question, monsieur le président. L'honorable député de Port-Arthur va insister pour qu'on débâte la question du remaniement et il fait des déclarations qui sont tout à fait inexactes. Le Directeur général des élections n'est pas le conseiller du gouvernement en matière de remaniement de la carte électorale. On lui demande tout simplement de fournir les données statistiques. Il ne conseille pas non plus le comité parlementaire à propos du remaniement. Je demande, monsieur le président, que vous étudiez cette objection. Nous en sommes à examiner les prévisions de dépenses du Directeur général des élections, qui est un service du secrétariat d'État, et cet examen n'a absolument rien à voir à la question du remaniement des circonscriptions électorales.

L'hon. M. Pickersgill: J'ai quelques mots à dire sur cette objection, car, contrairement à l'honorable député qui l'a soulevée, j'ai quelque expérience dans ce domaine. J'ai déjà été secrétaire d'État. J'ai fait partie d'un gouvernement qui n'a pas constamment cherché à invoquer le Règlement pour limiter

[L'hon. M. Churchill.]

les débats, à l'occasion de l'examen des prévisions de dépenses. Il me semble que ce soit une politique érigée en système.

M. Pallett: Parlez-nous donc de la clôture.

L'hon. M. Pickersgill: Je dirai un mot à l'honorable député de la clôture, qu'il s'agisse de la fermeture de mines ou de clôture de débats. Je n'ai pas interrompu l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre et j'inviterais l'honorable député de Peel à prendre patience.

Dans son objection, le leader de la Chambre prétend que le remaniement de la carte électorale n'a rien à voir aux prévisions de dépenses du directeur général des élections. Il n'y a rien de plus contraire à la logique. S'il faut procéder au remaniement de la carte électorale avant les prochaines élections, il faudra revoir complètement les prévisions de dépenses, parce que les limites des circonscriptions ne seront plus les mêmes. Ce travail occasionnera toutes sortes de dépenses. La chose est si évidente qu'on peut se demander pourquoi ce ne serait pas clair pour tout le monde, sauf peut-être pour ceux qui cherchent délibérément à limiter le débat. A mon avis, d'après le Règlement de la Chambre, on n'a aucune autre occasion de discuter de cette question qui se posera dans un avenir très rapproché, que celle de l'examen des prévisions de dépenses du Directeur général des élections. Ce remaniement changera les prévisions dont nous sommes actuellement saisis et les députés devraient avoir le droit d'en parler. En somme, pourquoi sommes-nous formés en comité des subsides? C'est pour que nous puissions exposer nos griefs avant que les crédits soient adoptés. Le gouvernement actuel semble croire qu'aucun membre de l'opposition ne devrait avoir le droit d'exprimer ses vues sur quelque point que ce soit, mais qu'il faudrait adopter les crédits à l'aveuglette. Je dirai que cette nouvelle tentative de limiter notre liberté au comité des subsides est mal avisée et contraire au Règlement.

L'hon. M. Dorion: Je voudrais d'abord rappeler au député que la question du remaniement de la carte électorale est réglée par l'article 51 de la Constitution.

M. Fisher: Et la loi sur la députation.

L'hon. M. Dorion: Oui, mais le remaniement se fonde sur l'article 51 dont j'ai parlé. Si le député veut bien consulter cet article, il verra que le remaniement s'inspire des résultats du recensement. Or, c'est de mon collègue, le ministre du Commerce, que relève le recensement. Le secrétaire d'État ne n'a rien à y voir. Le secrétaire d'État ne fait que la liaison entre la Chambre des